

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Service Circulation-
Stationnement
PP/CD/RR/SA/LF

N° 90 C.S/2020

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**CEREMONIE DE LA
LIBERATION DE LA
VILLE DE GRASSE »**

LE LUNDI 24 AOUT 2020

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de Monsieur Richard KISS, Conseiller Technique aux Affaires Miliaries, en date du 17 juillet 2020,

VU la demande de la Cellule de Coordination des manifestations de la ville de Grasse, en date du 20 juillet 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des services Techniques de la ville de Grasse

CONSIDERANT

Que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes Maritimes

Que dans le cadre de la Cérémonie de la Libération de la Ville de Grasse qui se tiendra le lundi 24 août 2020, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les places et voies des diverses manifestations et cérémonies :

- **Le lundi 24 août 2020**
- **Cérémonie de la Libération de la Ville de Grasse**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

Le lundi 24 août 2020 – Cérémonie de la Libération de la Ville de Grasse
Cérémonies officielles avec défilés militaires sur divers lieux et dépôts de gerbes.

ARTICLE II : **SECURITE / SECOURS**

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions émises par la police nationale, la police municipale et le SDIS afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des participants, des organisateurs, des usagers des voiries et des riverains.

À tout moment, les services de secours et de sécurité pourront demander l'interruption du défilé militaire afin d'assurer la sécurité et de faire face à leur charge de sécurité publique et aux cas de force majeure.

ARTICLE III : CIRCULATION

- LE LUNDI 24 AOUT 2020 ENTRE 11H00 ET 13H00

a) La circulation des véhicules est interdite sur l'itinéraire du défilé militaire entre :

- la Place de la Buanderie et le Cours Honoré CRESP, via la Place de la Foux et le Boulevard du Jeu de Ballon

b) La circulation est également interdite – de 11h00 à 11h50 :

- sens montant de l'Avenue du Onze Novembre, pour permettre le stockage des véhicules militaires et des participants au défilé.

Le tourne à gauche est interdit au débouché de l'Allée du 8 mai 1945 sur l'avenue du Onze Novembre en venant de Monoprix.

c) La circulation est interdite sur :

- le sens montant du Boulevard FRAGONARD, à partir du Rond-Point Bellaud de la Bellaudière

Le tourne à droite de la rue Jean Ossola au débouché sur le boulevard FRAGONARD sera interdit

Le tourne à gauche de la sortie du parking Indigo sur le Boulevard FRAGONARD est interdit et à partir de l'Impasse FRAGONARD.

Panneaux à mettre en place sur les points suivants comprenant le dispositif associé (Barrières, GBA, Véhicule....) conformément au plan de sécurité établis par la police nationale, la police municipale et le SDIS :

- Intersection avenue du Onze Novembre / avenue Riou Blanquet et boulevard Etienne Carémil, déviation de la circulation,
- Intersection avenue Thiers / place de la Buanderie / avenue du Onze Novembre,
- Rond-Point Europa, route barrée du sens descendant du Boulevard Maréchal Juin, déviation des véhicules des Terrasses Tressemanes et du parking de la Foux vers le Boulevard Charabot et l'Avenue Yves Emmanuel Baudoin
- Route barrée à X mètres, sens montant du Boulevard FRAGONARD à partir du Rond-Point Bellaud de la Bellaudière et route Barrée à partir du parking de la poste
- Rond-Point du Celtic, intersection du Boulevard Victor HUGO et de l'Avenue du Général de Gaulle en route barrée et déviation des véhicules sur ces deux axes.

Les usagers de la route se conformeront aux directives des services de police et des services d'ordre mis en place pour encadrer cette manifestation.

Toutes les mesures sécuritaires seront prises par les organisateurs afin de maintenir et d'assurer l'accès aux services de secours et des cheminements piétons sécurisés.

ARTICLE IV : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit sur les lieux suivants :

● **Esplanade du Cours Honoré CRESP – Poche de stationnement**

- Elle sera neutralisée et affectée à cet événement. Les Taxis seront déplacés, une information est obligatoire et leur sera faite par l'organisateur et la cellule de coordination des manifestations.
- **Le lundi 24 août 2020, de 5h00 à 14h30**



Les emplacements PMR situés sur la Poche de stationnement du Cours Honoré CRESP devront obligatoirement restés libres malgré la fermeture du périmètre.

Un barrièrage sera mis en place de façon à maintenir l'accès aux PMR et garantir la sécurité des manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules autorisés.

● **Place Colombar**

- Elle sera totalement neutralisée et affectée à cet événement.
- **Le lundi 24 août 2020, de 5h00 à 10h00**

● **Place du Petit Puy –Place du 24 août – Rue Gazan**

- Elles seront totalement neutralisées et affectées à cet événement.
- **Le lundi 24 août 2020, de 5h00 à 12h00**

● **Boulevard du Jeu de Ballon - Place de la Foux**

- Seront totalement neutralisés et affectés à cet événement.
- **Le lundi 24 août 2020, de 5h00 à 13h00**
- **Interruption de la circulation de 11h50 à 12h35**

● **Place du Clavecin – Installation des musiciens**

- Elle sera totalement neutralisée et affectée à cet événement.
- **Le lundi 24 août 2020, de 5h00 à 13h00**

● **Zone dédiée au bus de Sillages, sur l'Avenue du Onze Novembre**

- Tout le stationnement est réservé aux installations militaires, ceci en accord avec Sillages.
- **Le lundi 24 août 2020, de 5h00 à 16h00**
- **Interruption de la circulation de 11h50 à 12h30**

ARTICLE V : LES INFRACTIONS

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement des cérémonies seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE VI : SIGNALISATION DE POLICE

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la police municipale et la Direction de Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Les panneaux règlementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début des festivités, pour information règlementaires aux usagers des voies.

Cet article concerne plus spécifiquement les services de la police municipale et la Direction de Proximité et du Cadre de Vie.

ARTICLE VIII : INFORMATION

Une communication sera effectuée par le service organisateur de la ville de Grasse auprès des riverains des voies et places impactées par la commémoration du « 75^{ème} Anniversaire de la Libération de la ville de Grasse » pour leur permettre de prendre leurs dispositions le jour de l'évènement.

ARTICLE IX : SECURITE PUBLIQUE

Les barbecues à flammes sont strictement interdits sur la voie publique quelque soit le lieu.

La vente et l'usage de produits types bombes mousse, pétards,... sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

Les contrevenants se verront confisquer ces articles par la police nationale et la police municipale, toutes deux chargées du maintien de l'ordre et de la sécurité des biens et personnes, ainsi que le respect d'exécution du présent arrêté dans leur domaine respectif.

Les automobilistes et les piétons devront se conformer aux directives des services de sécurité et du service d'ordre mis en place par l'organisateur.

ARTICLE X :

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'évènementiel devront en faire part à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public de la ville de Grasse, afin que des mesures règlementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE XI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

24 JUL. 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO


Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

